

Questions orales

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Je répète, madame le Président, que ces tests visent à nous fournir les moyens de détecter les objets volant à basse altitude. Il pourrait s'agir de missiles ou peut-être d'un aéro-nef. Ce pourrait être un objet provenant des États-Unis, de l'Union soviétique ou d'ailleurs. Il s'agit donc en l'occurrence d'améliorer les moyens dont nous disposons pour identifier les objets qui survolent notre pays à basse altitude. C'est aussi simple que cela.

* * *

L'ADMINISTRATION**LE VOYAGE À DENVER DE L'EX-SECRÉTAIRE D'ÉTAT**

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet des déplacements de son ministre d'État (Commerce international). Je suis persuadé qu'à la suite de la controverse qui a surgi, il a examiné les principes qui régissent ces déplacements et les dossiers à cet égard. Le premier ministre a-t-il autorisé son ministre d'État (Commerce international), qui était alors secrétaire d'État, à se rendre à Denver, au Colorado, le 4 mars 1982? Je lui rappelle que c'était à l'époque où la Chambre des communes attendait une décision tandis que résonnaient les timbres de la Chambre. Bien entendu, tous les députés étaient à Ottawa en attendant la mise aux voix sur le projet de loi litigieux.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne me souviens pas d'avoir autorisé ce voyage à ce moment-là. Toutefois, les ministres sont tenus d'avertir mon bureau quand ils veulent se rendre à l'étranger. Si j'ai quelque raison de m'y opposer, je leur fais savoir. Ils sont priés également de vérifier la situation auprès du ministère des Affaires extérieures. Telle est la règle. Et à propos du 4 mars, je ne vois aucune raison de mentionner à la fin de sa question que l'incident est survenu quand on faisait résonner les timbres. Je me demande ce qui préoccupe le député à cet égard.

LE BUT DU VOYAGE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, peut-être devrais-je dire au premier ministre, vu l'absence de son ministre d'État (Commerce international), qu'un . . .

M. Lalonde: Vous pourriez lui poser une question.

M. Regan: Vous n'avez pas le courage de vous adresser à moi.

M. Crosby: . . . journal de Halifax a laissé entendre que le ministre s'était rendu à Denver, au Colorado, le 4 mars 1982, pour assister au championnat mondial de ski et voir M. Podborski gagner la Coupe du monde. Je voudrais savoir si le premier ministre avait autorisé son ministre à faire pareil voyage au moment même où la situation était si controversée au Parlement. La présence du ministre était-elle si peu nécessaire à la

Chambre qu'il pouvait se permettre d'aller à Denver, au Colorado, assister à une activité de nature aussi frivole?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour ce qui est du ministre, nous nous rappellerons qu'il était à l'époque chargé des sports. Je suis persuadé qu'il a fait ce voyage en vue de la préparation d'événements sportifs dont, notamment, les Jeux olympiques d'hiver qui doivent se tenir en Alberta. Toutefois, pour ce qui est de l'importance de l'incident de la sonnerie, je suppose que le ministre a jugé, comme la plupart des Canadiens, que c'était là le geste étourdi d'un parti d'opposition qui n'arrivait pas à prendre une décision sur quoi que ce soit et qui essayait simplement de démolir le Parlement. Il a cru qu'il serait plus utile pour le pays qu'il assiste à cet événement sportif plutôt qu'à la destruction du Parlement par le parti conservateur.

Des voix: Bravo!

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ**LE PRINCIPE DU RESPECT DE LA LOI**

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je voudrais poser ma question au solliciteur général, mais je constate qu'il est absent. Je vais donc m'adresser au procureur général.

M. Lalonde: Il va revenir. Le voici.

M. Kilgour: Peut-être peuvent-ils décider qui des deux voudra y répondre.

M. Cousineau: C'est à vous de décider.

M. Kilgour: Le ministre le sait, la plupart des gens ont critiqué la mesure qu'il propose en matière de sécurité en faisant ressortir qu'elle permettrait de violer la loi. Personne n'est au-dessus des lois dans notre régime politique. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il entend par le «respect de la loi», s'il estime que ce bill autorise les gens à violer la loi et, dans l'affirmative, ce qu'il compte faire à propos de ces aspects de sa mesure législative?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, elle n'autorise certes pas à violer la loi. Elle n'ajoute rien au pouvoir et à la protection dont jouissent à l'heure actuelle les agents de la GRC en vertu du Code criminel. J'ai entendu tout ce qu'ont dit les critiques. J'inviterais le député à se reporter au Code criminel et à en lire l'article 25 qui décrit la protection limitée dont jouissent présentement les agents de la paix et les agents de police dans l'exercice de leurs fonctions et à la comparer avec ce que je propose dans mon projet de loi. Bien que le libellé ne soit pas le même, le résultat lui le sera. Les membres du nouveau Service n'auront pas plus de pouvoir que ne leur en accorde présentement le Code criminel pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre du service national de sécurité.